

Conditions générales d'utilisation du bon d'échange pour les professionnels du tourisme – 2024

1. OBJET

La collectivité européenne d'Alsace autorise les professionnels du tourisme, sous condition de référencement préalable et de présentation de justificatifs valides, à utiliser le bon d'échange pour bénéficier d'un paiement différé du droit d'entrée et de toutes autres prestations culturelles au château du Haut-Koenigsbourg.

2. REFERENCEMENT

Le professionnel du tourisme souhaitant régler par paiement différé doit au préalable être référencé auprès du régisseur de recettes du château du Haut-Koenigsbourg.

Il doit à cet effet fournir les pièces justificatives suivantes :

Pour le professionnel du tourisme domicilié en France :

- la fiche de référencement dûment complétée et signée
- la copie de l'homologation d'activité professionnelle – licence, agrément, habilitation ou autorisation
- 1 extrait Kbis de moins de 3 mois
- le justificatif de la garantie financière requise pour la commercialisation de produits touristiques
- 1 RIB original mentionnant la raison sociale de l'organisme
- 1 exemplaire spécimen du bon d'échange qui sera présenté en billetterie

Pour le professionnel du tourisme domicilié à l'étranger :

- la fiche de référencement dûment complétée et signée
- 1 IBAN original mentionnant la raison sociale de l'organisme
- le justificatif de la garantie financière requise pour la commercialisation de produits touristiques
- 1 exemplaire spécimen du bon d'échange qui sera présenté en billetterie
- la copie de l'homologation d'activité professionnelle du pays d'origine l'autorisant à organiser et/ou vendre des voyages et/ou séjours
- 1 extrait Kbis de moins de 3 mois (ou équivalent)

Le professionnel du tourisme se verra notifier son référencement par courrier l'autorisant à bénéficier d'un paiement différé sur présentation de ses bons d'échange à la billetterie du château du Haut-Koenigsbourg.

Dans le cas où toutes les pièces justificatives ne seraient pas fournies ou en cas de non validité de certaines de ces pièces, le professionnel du tourisme ne sera pas référencé et ses bons d'échange ne seront pas acceptés à la billetterie du château du Haut-Koenigsbourg.

Modalités d'utilisation du bon d'échange :

- Le jour de la visite, le responsable du groupe présente à la billetterie du château du Haut-Kœnigsbourg le bon d'échange dûment complété et signé.

Devront figurer sur le bon d'échange les informations suivantes :

- Nom et adresse de facturation du professionnel du tourisme
 - Date et heure de la prestation
 - Type de prestation
 - Nombre de personnes
 - Tarif
 - Montant total de la prestation
 - Tampon et signature du représentant légal
- Les caractéristiques de la prestation indiquée sur le bon d'échange pourront être ajustées le jour de la visite en fonction du nombre réel de participants. La signature du responsable du groupe sur ce bon d'échange modifié vaudra acceptation et ne permettra aucune contestation ultérieure.
 - Le caissier contresigne le bon d'échange et délivre les billets correspondants. La billetterie conserve le document original pour facturation de la prestation. Dans le cas où le professionnel du tourisme souhaite conserver un original du bon d'échange, il devra pouvoir présenter deux exemplaires originaux. Les deux exemplaires devront être identiques et être contresignés par le caissier.
 - Dans le cas de non présentation d'un bon d'échange valide, il ne sera pas émis de billets. Le responsable du groupe devra alors impérativement régler sur place le montant de la prestation s'il souhaite en bénéficier.

3. FACTURATION ET REGLEMENT

Le régisseur de recettes du château du Haut-Kœnigsbourg établira, dans la semaine qui suit la visite, une facture au nom du professionnel de tourisme, pour règlement du droit d'entrée ou de toutes autres prestations, accompagnée d'une copie du ou des bons d'échange.

Le règlement devra être effectué à réception de la facture soit par uniquement par virement à l'ordre du régisseur du droit d'entrée du château du Haut-Kœnigsbourg 67600 ORSCHWILLER - **IBAN : FR76/1007/1680/0000/0020/0177/458/TRPUFRP1**
Nous ne prenons pas en charge les éventuels frais de virements étrangers.

4. RESILIATION

En cas de retard de paiement, après relance du régisseur de recettes du Haut-Kœnigsbourg, le professionnel du tourisme sera déréférencé et pourra se voir refuser l'utilisation de son bon d'échange à la billetterie du château du Haut-Kœnigsbourg.

5. LITIGES

Tout litige à défaut d'un accord à l'amiable sera du ressort du tribunal compétent.

Lu et approuvé

Cachet original de la société et
signature du représentant légal

Fait à
Le



FICHE DE REFERENCEMENT

Dénomination sociale :

Adresse de facturation :
.....

Code postal : **Ville :**

Pays :

Personne à contacter :

Tél. : **Fax :**

Mail :

N° d'autorisation délivré par la préfecture :
(autorisation, agrément, licence ou habilitation)

N° Siret :

N° TVA Intracommunautaire :

Références bancaire :

--	--	--	--

code banque code guichet numéro de compte clé

N° de compte IBAN :

--

(pour les comptes à l'étranger)

Titulaire du compte :

Cachet original du professionnel
et signature du représentant légal

Fait à
Le

